

Présentation de la Commission du personnel (compers)

Bases

L'art. 6 du règlement du personnel communal;

L'art. 6 du règlement d'application du personnel;

Le règlement de la commission du personnel

De quoi s'agit-il?

Tout membre du personnel peut s'adresser au membre qui représente son service, au sujet d'un problème à mettre à l'ordre du jour, pour autant que celui-ci n'ait pas pu être traité par la voie hiérarchique.



La Commission exerce sa tâche de manière tout à fait indépendante et neutre. Les membres de la commission du personnel sont des collaborateurs et collaboratrices qui s'engagent à

- faire valoir les intérêts de l'ensemble du personnel
- représenter l'ensemble du personnel vis-à-vis du Conseil communal;
- établir un dialogue de confiance et de respect entre le Conseil communal et l'ensemble du personnel;
- émettre des préavis sur les questions et propositions qui lui sont soumises, notamment en cas de révision du règlement du personnel.

Composition de la Commission



Les membres de la commission du personne , constituée par un délégué de chaque service, sont les suivants.

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| • Administration | Isabelle Gabriel, secrétaire |
| • Accueil extrascolaire | Letizia Pizzurro, membre |
| • Crèche | Naike Villard, membre |
| • Conciergerie | Sonney Marc, président |
| • Service social régional | Isabelle Girardet, membre |
| • Voirie | Romain, vice-président |

Fonctionnement de la Commission



La ComPers bénéficie d'un local de l'administration communale pour se réunir. Elle ne peut pas recevoir d'instructions dans le cadre du traitement des demandes d'avis ou de recours.

Chaque membre de la ComPers a le devoir d'informer et consulter objectivement ses collègues respectifs, dans la mesure où les informations n'ont pas été expressément désignées comme confidentielles.

La ComPers peut proposer une séance à l'ensemble du personnel, si un sujet l'exige.

Comment nous contacter

1. Directement auprès d'un membre de la Commission
2. Par mail compers@attalens.ch
3. Par courrier Confidentiel et personnel
Administration communale
ComPers
Rue de l'Eglise 4
1616 Attalens

